

**Conseil d'administration n° 20
séance du 14 mars 2024**

Délibération n° 2024-03.03 relative à la convention unique de remboursement de la solde du personnel militaire de l'École de l'air et de l'espace

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace,

Vu le décret n° 2021-1417 du 29 octobre 2021 modifiant l'article 36 du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant expérimentation relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions des acteurs en charge de la gestion et du contrôle budgétaire ;

Vu l'instruction n° 230428/DEF/SGA/DRH-MD/FM/1 du 28 juin 2007 relative à certaines positions militaires ;

Vu le protocole du 9 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation relative au renforcement de la fonction financière ministérielle et à l'évolution de l'exercice du contrôle budgétaire ;

Vu le cadre du contrôle budgétaire du 15 décembre 2021 en vue de la mise en œuvre, par le ministère des Armées, d'une expérimentation relative au renforcement de la fonction financière ministérielle et à l'évolution de l'exercice du contrôle budgétaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace n° 2019-5, en sa séance du 7 mai 2019, portant sur les conditions générales de passation des conventions ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve la signature de la convention unique de remboursement de la solde du personnel militaire, d'active ou de réserve, affecté à l'École de l'air et de l'espace, et relevant de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) ou du Service du commissariat des Armées (SCA).

Article 2

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

**Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

Le Président du conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

